

**Participez à notre concours**  
**« Forfaits romantiques au Fairmont Le Manoir Richelieu »**  
**Du 5 au 18 février 2009**

**Règlements de participation :**

1. Pour participer au concours « Forfaits romantiques au Fairmont Le Manoir Richelieu », vous n'avez qu'à vous procurer un coupon de participation à la caisse des succursales Uniprix participantes ou dans les circulaires Uniprix du 5 et du 12 février 2009, le remplir et le déposer dans la boîte prévue à cet effet dans l'une des succursales participantes avant 12 h, le mercredi 18 février 2009.
2. Les reproductions manuelles ou mécaniques du coupon de participation ne seront pas acceptées et les coupons remplis à l'aide d'un tampon encreur ou d'une étiquette préencollée seront également rejetés. Limite de 1 coupon de participation par personne, par JOUR. Aucun achat requis.
3. Ce concours débute le jeudi 5 février 2009 et se termine le 18 février 2009 à 12 h. L'ensemble des coupons de participation reçus dans les succursales seront acheminés au siège social d'Uniprix. Le tirage sera effectué le vendredi 6 mars 2009 à midi au siège social d'Uniprix situé au 5000, boulevard Métropolitain Est, à Saint-Léonard, afin de remettre le prix suivant :

**Grand Prix :**

4. Le Grand Prix consiste en cinq (5) forfaits romantiques au Fairmont Le Manoir Richelieu d'une valeur approximative de 6 000 \$, évalué de la manière suivante :
  - i. 2 nuitées dans une chambre Deluxe Saint-Laurent avec bain tourbillon;
  - ii. 2 petits déjeuners servis à la chambre pour deux personnes;
  - iii. Une bouteille de champagne et fraises trempées dans le chocolat;
  - iv. Un massage reminéralisant à l'argile, de 50 minutes par personne, au centre de santé Amerispa;
  - v. Souper au restaurant le Saint-Laurent;
  - vi. Taxes et service compris.

**Conditions de participation :**

1. Le Grand Prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être échangé, transféré ou substitué. Les cinq (5) certificats sont valides pour un an à partir de la date d'achat du certificat-cadeau, excluant les jours fériés.
2. Tous les coupons de participation sont sujets à vérification par les organisateurs de ce concours ou de leurs agents et peuvent être rejetés pour nullité s'ils sont incomplets, illisibles, mutilés, faux, non conformes ou modifiés de quelque façon que ce soit, ou s'ils sont issus d'une erreur survenue au cours du processus d'impression, s'ils proviennent d'une source de distribution non autorisée ou autres. Les organisateurs de ce concours déclinent toute responsabilité pour les envois perdus, mal adressés ou acheminés en retard. Une fois soumis, les coupons deviennent la propriété des organisateurs du concours.
3. Ce concours est ouvert à toute personne résidant au Québec, âgée de 18 ans et plus, à l'exception de tous les employés d'Uniprix, de leurs agents de publicité et de promotion, des fournisseurs du matériel du concours, ainsi que toute personne avec qui les personnes précitées sont domiciliées.
4. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement et les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs du concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération. Les chances de gagner sont en fonction du nombre total de coupons reçus.

5. Les personnes gagnantes seront avisées par téléphone dans les 2 semaines suivant le tirage au siège social d'Uniprix. Pour que le coupon de participation soit gagnant, les exigences du concours doivent être respectées. Si les personnes gagnantes n'ont pas réclamé leur prix avant le 25 mars 2009, ne peuvent être jointes ou ne répondent pas à toutes les conditions du concours, le prix devient nul et non avenu.
6. Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
7. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui leur est posée au téléphone par les commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu.
8. Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix, dans le délai indiqué, dans la lettre accompagnant le formulaire.
9. Les Commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, Uniprix inc. (siège social) et ses filiales (toutes les succursales du groupe Uniprix), leurs représentants et les agences officielles du concours, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus que le nombre de prix prévus au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
10. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant reconnaît et accepte que le groupe du concours : (i) n'a aucune responsabilité, quelle qu'en soit la nature, à l'égard du concours ou de l'attribution ou de l'utilisation du prix; (ii) n'offre pas de garantie ni ne fait de déclaration d'aucune sorte concernant le prix; (iii) nie toute garantie implicite; (iv) n'est pas responsable des préjudices, pertes ou dommages, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'acceptation ou de l'utilisation du prix par le participant ou de la participation de ce dernier au concours. Le groupe du concours n'est pas responsable des erreurs typographiques ou d'autres erreurs dans l'offre ou dans l'administration de ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs dans le matériel publicitaire, le règlement officiel du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou la distribution des prix.
11. Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
12. Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande sur réception d'une enveloppe préaffranchie et préadressée. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, à l'adresse postale ci-dessous :  
  
A/S : Susan Jasmin  
Concours « Forfaits romantiques au Fairmont Le Manoir Richelieu »  
5000, boul. Métropolitain Est  
Montréal (Québec) H1S 3G7
13. Une copie du Règlement du concours est disponible à la section Concours du site Internet [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com), et en succursale.
14. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent règlement, le règlement de langue française prévaut.